

Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit une prise en charge complète par l'État pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :






SCANNEZ-MOI

<https://monparcourshandicap.gouv>
le portail gouvernemental d'information

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>
le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.

MON CONSEILLER:

-  [Plateforme Emploi Accompagné PEP71](#)
-  plateforme-emploiaccompagne@pep71.org
-  [07.56.05.81.92](tel:07.56.05.81.92)



L'Emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT de l'employeur et de son salarié en situation de handicap

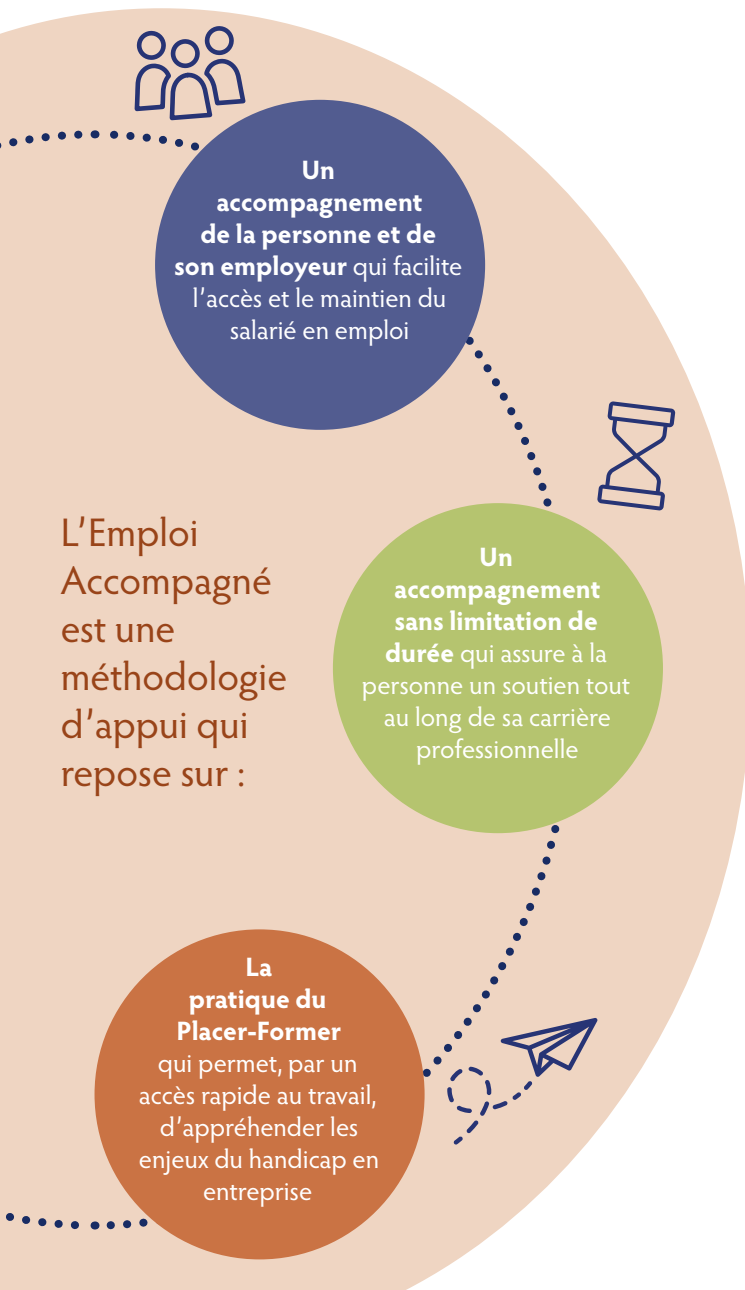
Ils témoignent :

“ Ça nous soulage, nous rassure et on sait que l'on a quelqu'un vers qui on peut se retourner en cas de difficultés. ”

Allan,
Directeur de site
restauration hospitalière



Qu'est ce l'Emploi Accompagné ?



L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui qui repose sur :

Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par **un référent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



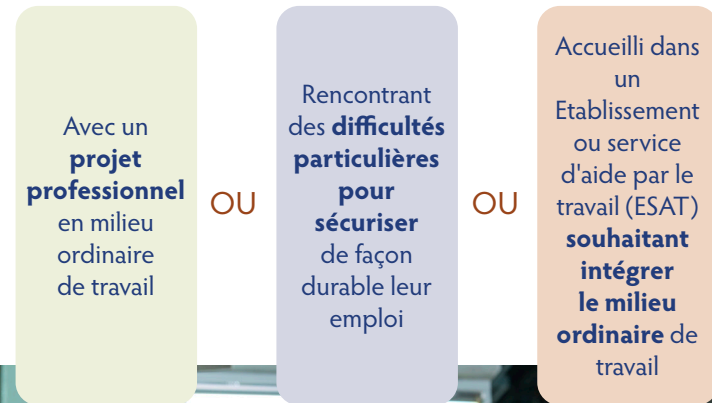
Il accompagne l'employeur dans :

- » Ses **besoins** de recrutement et ses **démarches** administratives et financières
- » L'identification des **aménagements** et/ou **procédures** favorisant l'intégration et le maintien du salarié en emploi
- » L'analyse de situations complexes, difficiles ou délicates et l'identification des **solutions de maintien durable** au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
- » La **sensibilisation** et l'accompagnement du collectif de travail face au **retentissement des troubles** et difficultés de la personne en emploi

Il accompagne aussi la personne dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

d'une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département

OU

d'une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.